



Informations sur la procédure de sélection des candidatures pour les vendeurs ambulants sur les plages du Lavandou dont le nombre est limité par l'arrêté municipal n°202107 en date du 4 mars 2021

La vente ambulante est soumise à la délivrance d'une autorisation de Monsieur le Maire.

A cet effet, les dossiers devront être envoyés entre le 6 avril et le 28 mai 2021 à 17h, par pli R.A.R en Mairie du Lavandou, Direction Générale des Services, place Ernest Reyer, 83980 LE LAVANDOU ou déposés contre récépissé à la Direction Générale des Services et devront être conformes aux conditions détaillées à l'article 4 de l'arrêté municipal n°202107 du 4 mars 2021, affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune.

Toutes informations relatives à l'organisation de cette procédure peuvent être demandées auprès de Monsieur Gil BERNARDI, Maire du Lavandou, par mail à l'adresse suivante : dgs@le-lavandou.fr